

ARRÊTÉ N° 2022_379

CONFIANT À M. FRÉDÉRIC MOLOSSI, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL, LA PRÉSIDENTE DU JURY DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION AVEC EXTENSION DU COLLÈGE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY À NOISY-LE-GRAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-27 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-121 du 30 septembre 2021 approuvant le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de rénovation avec extension du collège Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - M. Frédéric Molossi, conseiller départemental, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil départemental à la présidence du jury de concours de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de rénovation avec extension du collège Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le